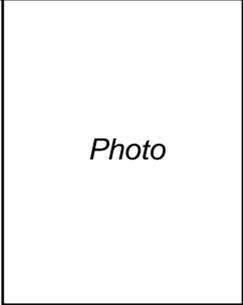




## BULLETIN D'INSCRIPTION 2018 FORMATION COACHING EVOLUTION

A retourner à :

Académie internationale Omkido - 10 avenue de Geesthacht – 78370 Plaisir  
06.62.03.04.37 – academieomkidojarland@gmail.com  
www.omkido.com

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... Adresse : ..... ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : <i>domicile</i> ..... <i>portable</i> ..... Mail : .....	
---	---

<input checked="" type="checkbox"/> Frais de dossier et de licence (non remboursable) : 80€ <input checked="" type="checkbox"/> Frais de formation (au début des cours) pour le : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> cycle 1 :             <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> en 1x 1198€    <input type="checkbox"/> en 10x (majoré de 5%) 125,79€</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> cycle 2             <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> en 1x 1298€    <input type="checkbox"/> en 10x (majoré de 5%) 136,29€</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> cycle 3             <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> en 1x 1498€    <input type="checkbox"/> en 10x (majoré de 5%) 157,29€</li> </ul> </li> </ul>
---

- Ci-joint un chèque de 80€ à l'ordre de l'Académie internationale Omkido correspondant à l'inscription
- Je demande à être inscrit(e) à l'Académie internationale Omkido dans le cadre d'une formation Coaching Evolution et m'engage à en respecter la réglementation.
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Académie internationale Omkido et en accepte les conditions (*voir pages suivantes*).

Fait à ..... Le ..... Signature de l'Etudiant(e) (précédée de la mention « <b>Lu et approuvé</b> »)	Fait à Plaisir Le ..... Le Président de l'A.I.O. <b>Christophe Dos Santos</b>	Le Directeur de l'A.I.O. et Directeur pédagogique <b>Eric Jarland</b>
--	--	---

L'inscription ne sera effective qu'accompagnée du bulletin d'inscription,  
du règlement correspondant et de deux photos d'identité.

Comment avez-vous connu l'Académie internationale Omkido ? <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/> Etudiant AIO <input type="checkbox"/> Autre : .....
--

« Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.  
Sauf refus de votre part, ces informations pourront être utilisées par des tiers. »

## Convention de formation « Coaching Evolution » de l'Académie internationale Omkido

### CONDITION D'ADMISSION :

Les étudiants doivent être majeurs à l'inscription. Ils s'engagent à respecter le règlement de l'Académie. Les inscriptions sont reçues et enregistrées sous réserve d'examen. L'Académie internationale Omkido (A.I.O.) statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'élève refusé ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par l'A.I.O. Il ne pourra non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'A.I.O. ou l'encaissement du prix de l'inscription, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le rejet de l'inscription ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

### OBLIGATION DU CANDIDAT :

Le candidat s'engage à respecter le règlement de l'Académie (horaires, ponctualité, présentation, attitude convenable) et tout aménagement ou modification de celui-ci s'appliquant aux particularités des lieux de séminaires. Seule l'A.I.O. demeure propriétaire des photos, films, reportages effectués lors des cours et stages en France et à l'étranger. Le candidat s'engage à accepter la diffusion de tels documents sans contrepartie financière et reconnaît avoir pris connaissance des lieux et dates. Les cours pratiques et les exercices pratiques demandés en dehors des séminaires et journées de supervisions sont obligatoires et font partie intégrante du cursus. Si un(e) étudiant(e) ne souhaite pas ou ne veut plus pratiquer en cours pratique, il est automatiquement mis dans la rubrique « Auditeur libre ». A ce titre, il suit les cours, valide sa présence mais ne pourra pas passer les examens correspondants. Il devra valider ses examens pour pouvoir pratiquer à titre professionnel.

### PROPRIETES DES COURS :

Les cours appartenant à l'Académie, leur reproduction est formellement interdite. La direction se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre et le contenu du programme dans l'intérêt même des participants.

### INSCRIPTION :

Pour s'inscrire auprès de l'Académie, le candidat doit retourner le formulaire de demande d'inscription dûment complété, accompagné d'un règlement de 50€ de frais de dossier non remboursable et le règlement de 30€ de frais de licence non remboursable, sans lequel la demande d'inscription ne peut être prise en compte. Le montant de l'inscription correspond :

- Les frais d'inscription, les frais d'ouverture et suivi du dossier et les frais de licence pour le cycle d'un montant de 80€

- Les frais d'enseignement pour le cycle d'un montant de 1198€ pour le 1<sup>er</sup> cycle, de 1298€ pour le 2<sup>ème</sup> cycle et de 1498€ pour le 3<sup>ème</sup> cycle

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. La direction se réserve le droit de les refuser lorsque les effectifs sont complets ou de les reporter pour des raisons d'organisation.

### COUT :

Le montant des frais d'enseignement est fixé pour le cycle entier à la somme de 1198€ pour le 1<sup>er</sup> cycle, 1298€ pour le 2<sup>ème</sup> cycle et 1498€ pour le 3<sup>ème</sup> cycle et ne peut être modifié en cours de cycle sauf cas de force majeure dûment justifié de la part de l'Académie et comprend : les séminaires, les cours et conférences, le livret de formation, le contrôle de la formation.

Cette participation ne couvre pas les frais de transport, d'hébergement et de repas lors des séminaires qui restent à la charge de l'étudiant.

La formation Coaching Evolution de l'A.I.O. est une formation payable au cycle et non aux séminaires et journées pédagogiques effectués. Il peut être convenu des paiements échelonnés dont les modalités sont détaillées dans une clause ultérieure. L'étudiant bénéficiant d'une prise en charge devra impérativement donner un chèque de caution du même montant.

### REDOUBLEMENT :

Sera considéré comme redoublant, uniquement les personnes qui auront effectué et réglé intégralement leur cycle complet et donc bénéficieront d'une remise de 30% sur les frais d'enseignement. Les étudiants désirant refaire un même séminaire bénéficieront également d'une remise de 30% sur les frais d'enseignement d'un séminaire.

### REINSCRIPTIONS CYCLE N+1 :

Si le nombre de réinscriptions pour le passage d'un cycle est insuffisant, l'A.I.O. se réserve le droit de ne pas assurer les cours du cycle N+1.

### PAIEMENT ECHELONNE POUR UN CYCLE :

Des facilités de règlement sont accordées pour la formation. Toutefois, si une échéance reste impayée, l'Académie pourra éventuellement exiger le paiement total du solde du cycle en cours, majoré des frais de recouvrement. En principe, le cycle de formation est payable d'avance et non remboursable. Ainsi, l'A.I.O. serait parfaitement fondé à retenir par devers lui les sommes versées par son co-contractant lorsque celui-ci renoncerait à exécuter le contrat sans justifications sérieuses adressées préalablement à l'A.I.O. avant le début des cours. Réciproquement, les seuls frais d'enseignement seraient restitués à l'élève dans l'hypothèse où l'Etablissement renoncerait ou ne serait pas en mesure d'exécuter le contrat. Enfin, dans le cas où l'échelonnement entraîne de facto la notion de crédit, l'étudiant reconnaît avoir pris le délai de réflexion légalement nécessaire (Application de dispositions de la loi SCRIVENER).

### REDUCTION :

Une réduction de 10% sur les frais d'enseignement est accordée à la deuxième personne ou plus de la même famille, pour l'enseignement à la même session.

### RESILIATION DU CONTRAT :

#### a) Résiliation du fait de l'Académie

Si par un manque d'inscriptions, le nombre d'élèves nécessaires à la réalisation d'une formation n'était pas atteint et que l'Académie était dans l'obligation d'annuler toute ou partie des enseignements convenus, les inscriptions seraient validées pour une date ultérieure au choix du participant.

L'Académie ne peut être tenue pour responsable des modifications ou des annulations de formation dues à des cas de force majeure telle que catastrophe naturelle.

#### b) Résiliation du fait de l'étudiant

En cas de motif sérieux et légitime dûment justifié, l'étudiant qui n'est pas en mesure de suivre son cycle de formation peut soit reporter pour une date ultérieure sa formation soit en demander le remboursement au choix du participant.

Le remboursement porte sur les frais d'enseignement au prorata de la période non effectuée, les frais d'inscription et de dossier étant non remboursable.

### SUSPENSION PROVISOIRE DES COURS :

L'étudiant pourra reprendre ses cours, sans préjudice de révision de prix, pendant la durée de l'inscription. Les étudiants qui interrompent ou suspendront leur année et voudront reprendre l'année prochaine ne seront pas considérés comme redoublant même pour les séminaires déjà effectués. Ils devront s'acquitter de la totalité du paiement du cycle précédent.

### LIBRAIRIE – MATERIEL :

Le tarif des cours et stages ne comprend pas le prix du matériel et des ouvrages complémentaires nécessaires à l'étude.

### EXAMEN – CERTIFICAT – DIPLOME - CONTROLE DES CONNAISSANCES :

Un examen théorique et pratique est prévu à la fin de chaque cycle. Un certificat de « Praticien en Ostéokinergie », par niveau selon le cycle, et un certificat de « Coach Evolution » en 3<sup>ème</sup> cycle le sanctionne (selon le résultat de l'examen, l'assiduité aux cours et aux séances de coaching individuel, la justification du nombre de traitement demandé par cycle, la présentation d'un journal de bord complet et en 3<sup>ème</sup> cycle, la présentation d'un mémoire). La formation complète est sanctionnée par un certificat de « Coach Evolution – Maître Praticien en Ostéokinergie » pour tout élève certifié ayant suivi le cours complet, effectué les temps d'assistantat demandé, satisfait aux examens correspondants, déposé un mémoire, justifié d'un total de 100 traitements en Ostéokinergie minimum sur l'ensemble de sa formation et de 30 séances de coaching individuel minimum sur l'ensemble de sa formation. 2 journées de supervision sont prévues entre chaque séminaire pour évaluer le niveau de chaque étudiant et lui offrir un soutien pédagogique adapté. Un contrôle continu est effectué pour évaluer le niveau de chaque participant. A n'importe quel moment de la formation, une attestation pourra être remise par l'Académie pour certifier les cours suivis. L'A.I.O. ne peut être tenue responsable si un étudiant s'installe avant la fin de son cursus et/ou sans être certifié.

### COACHING INDIVIDUEL :

Le suivi de 10 séances individuelles de coaching avec le formateur, étant un élément clé de formation, est obligatoire pour l'accès au cycle suivant. Le prix de ces séances ne sont pas comprises dans le tarif des cours et stages et reste donc à la charge de l'étudiant.

### EQUIVALENCES :

Les personnes ayant déjà suivi une formation et titulaires de certificat correspondant pourront compléter cette formation à l'Académie. Les équivalences seront étudiées au cas par cas, dans un souci d'harmonisation de la profession.

### LIEU DES SEMINAIRES :

Les séminaires sont dispensés à l'Académie internationale Omkido – 10 av. de Geesthacht – 78370 Plaisir.

L'Académie se réserve le droit de déplacer le lieu des séminaires dans un rayon de 30 km de l'Académie.

### HEBERGEMENT – RESTAURATION :

L'hôtellerie et la restauration sont à la charge du participant.

### SUIVI DES ETUDES :

La présence en cours étant obligatoire, l'étudiant devra, pour valider son cycle, justifier du bon suivi de sa formation en présentant le formulaire de présence, fourni à chaque étudiant en début de cycle, dûment rempli et signé par le formateur.

### CARTE ETUDIANT :

Une carte d'étudiant est délivrée à tout élève régulièrement inscrit et ayant réglé le cycle d'enseignement.

Fait à ..... le .....  
Signature de l'Etudiant(e) (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## **PUBLICITE ET VENTE :**

L'élève ne peut présenter sur les lieux de stages, sous peine d'exclusion, du matériel, produits ou services (vente, publicité) sans accord préalable de l'Académie. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit (sans qu'il puisse réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation ni aucune autre indemnité).

## **PHOTOGRAPHIES – FILMS – VIDEOS – MAGNETOPHONE :**

Les enregistrements audio ne sont pas autorisés sauf autorisation exceptionnelle du formateur. La prise de photos ou films par vidéo, caméra ou tout autre moyen est formellement interdite.

## **LOGO DE L'A.I.O. :**

Le titre, les services, la dénomination et la marque de l'Académie internationale Omkido sont protégés par « l'Institut National de la Propriété Industrielle ». (Enregistrement N° 03 3 261 219 dépôt du 2 Décembre 2003, à I.N.P.I. Paris). Toute atteinte par reproduction, divulgation ou copie de la marque ou des cours sera sanctionnée par les textes légaux en vigueur.

# **Règlement intérieur de l'Académie internationale Omkido (A.I.O.)**

## **PREAMBULE**

Le terme « formation » mentionné ci-après dans le présent règlement, désigne toutes les actions de formation entreprises par l'A.I.O. à savoir les cours, les stages d'arts corporels, les ateliers, les séminaires « Coaching Evolution » et les formations « Coaching Evolution ».

## **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association est administrée sous l'autorité du conseil d'administration de l'association par un bureau comprenant :

- *Le Président d'honneur et Fondateur* : M. Eric Jarland
- *Le Président* : M. Christophe Dos Santos
- *Le Vice-Président* : M. Thierry Liagre
- *La Secrétaire Générale et responsable communication* : Mme Alice Jarland
- *La Secrétaire adjointe* : Mme Hanane Blancher
- *Le Trésorier* : M. Frédéric Genipa
- *Le Responsable événementiel* : M. Pierre Blancher

N.B : le bureau peut s'adjoindre de toute personne dont il estime le concours, mais il demeure seul responsable devant le Conseil d'Administration. Il peut être désigné un ou plusieurs Présidents d'honneur, un ou plusieurs membres d'honneur. C'est ainsi que le Fondateur du OMKIDO, Monsieur Éric JARLAND, est désigné par le Conseil d'Administration comme Président d'honneur et fondateur. Il est membre d'honneur à vie ainsi que sa femme et ses enfants.

L'A.I.O. se compose de membres actifs, de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur.

## **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'A.I.O. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire à l'inscription.

Le règlement définit les règles d'inscriptions, d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des adhérents qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

## **INSCRIPTIONS – REGLEMENT – LICENCE**

### Article 1 – Principes généraux

Toute personne qui désire s'inscrire à l'A.I.O. doit remplir un bulletin d'inscription, régler ses frais d'enseignements et éventuels frais de dossier, une cotisation annuelle de licence et fournir les documents demandés auprès du Conseil d'Administration. Ce qui lui donne le droit d'obtenir une carte de membre. Cette carte devra être présentée à chaque début de cours au professeur en charge faute de quoi ce dernier est en droit d'en refuser l'accès.

### Article 2 – Cotisation annuelle de la licence

Membres actifs : 30 €

Membres bienfaiteurs : à partir de 250 €

Membres d'honneur et fondateur : gratuit

Pour les Comité d'Entreprises et les associations qui souhaitent s'affilier à l'Académie une cotisation associative globale de 61 € leur sera demandée ainsi qu'une cotisation individuelle de 30€ par adhérents.

L'adhésion est valable jusqu'à fin juillet pour la cotisation associative et jusqu'à fin juin pour les cours.

Toute licence due et payée à l'Association ne pourra être remboursée.

Toute personne souhaitant participer à une formation « Coaching Evolution » ou à un stage d'art corporel, doit s'affilier à l'Académie et de ce fait régler la cotisation annuelle en plus de son inscription et de ses frais de dossier éventuels.

### Article 3 – Règlement

Les frais de participation aux formations sont à régler en intégralité avant de participer aux activités correspondant. Nous acceptons les espèces, les chèques, les chèques-vacances et/ou les coupons sport. Il peut être convenu d'un règlement échelonné dans certains cas.

### Article 4 – Inscriptions

#### Article 4.1 – Règles générales

Toute inscription se fait aux horaires d'ouverture du secrétariat par l'un des membres du bureau de l'Académie:

Lundi : 19h00 - 20h30 - Mardi : 18h30 - 19h30 - Jeudi : 19h00 - 20h30 - Vendredi : 18h30 - 19h30 - Samedi : 10h45 - 11h45

Pour les cours, une pré-inscription est possible en fournissant le bulletin d'inscription et le règlement complet mais ne donne pas accès aux cours. Seul un dossier complet prouvé par l'obtention d'une carte de membre présentée à chaque début de cours au professeur en charge ou à son assistant, autorise la participation aux cours.

#### Article 4.2 – Cas particuliers

L'inscription d'un mineur se fait uniquement en présence d'un responsable légal. Un dossier d'inscription déposé par un mineur seul ne peut être accepté.

L'inscription à une formation « Coaching Evolution » est validée lorsque le bulletin d'inscription est dûment rempli et signé et que les frais de dossier et de licence sont réglés.

Une réduction de 10% sur les frais d'enseignement est accordée à la deuxième personne ou plus de la même famille.

### Article 5 – Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire pour participer aux cours. Il est valable 3 ans en général, exception faite des sports de combat pour lesquels il n'est valable qu'un an et donc à renouveler à chaque rentrée.

## **REGLES GENERALES**

### Article 6 – Assiduité de l'adhérent en formation

#### Article 6.1 – Horaires de formation

Les adhérents doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'Académie.

Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

#### Article 6.2 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, le participant doit avertir l'Académie et s'en justifier.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

### Article 7 – Accès aux lieux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'Académie, l'adhérent ne peut :

- entrer ou demeurer dans les lieux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'Académie ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

### Article 8 – Tenue

L'adhérent est invité à se présenter à l'Académie en tenue vestimentaire correcte.

Pour les cours d'Omkido, le t-shirt de l'école, le kimono et les protections (dont la liste est fournie à l'adhérent lors de son inscription) sont obligatoires.

### Article 9 – Comportement

Il est demandé à tout adhérent d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### Article 10 – Utilisation du matériel

#### Article 10.1 – Principes généraux

L'adhérent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

L'adhérent signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Fait à ..... le .....  
Signature de l'Etudiant(e) (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Article 10.2 – Armes**

Nous conseillons aux élèves de pratiquer les cours d'armes avec leurs armes personnelles, cependant nous mettons quelques armes à leurs dispositions dans le cas où ils n'auraient pas pu s'en procurer. Aucun prêt n'est dû par l'Académie.

Selon la loi, les armes telles que bâton, tonfa, nunchaku... doivent obligatoirement être transportées dans des sacs fermés. Il est par ailleurs formellement interdit de les utiliser en dehors des cours.

**Article 11 – Mineurs**

Les enfants ne sont sous la responsabilité des enseignants que pendant les cours. Après ce délai, les enfants reviennent sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Ceux-ci sont donc responsables des éventuelles dégradations ou dommages occasionnés par leurs enfants en dehors des cours.

Les enfants mineurs ne peuvent sortir de l'Académie que sous autorisation écrite ou accompagnés de leurs parents ou tuteurs.

**Article 12 – Utilisation de l'image**

Seule l'A.I.O. demeure propriétaire des photos, films, reportages effectués lors des formations en France et à l'étranger. L'adhérent s'engage à accepter la diffusion de tels documents sans contrepartie financière et reconnaît avoir pris connaissance des lieux et dates.

En cas d'avis contraire de l'adhérent, de ses parents ou de son représentant légal, il doit en informer l'Académie par courrier.

**SUSPENSION DES COURS**

**Article 13 - Annulations**

L'Académie se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant et se réserve le droit de reporter une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.

En cas d'abandon de l'adhérent en cours d'année, les sommes versées ne lui sont pas remboursées et le solde éventuel reste dû à l'Académie.

Seuls les cas de force majeure motivés et justifiés peuvent donner lieu à un report de cours, après accord de la direction.

Cette demande doit être formulée par écrit, la date de réception du courrier par l'Académie faisant foi. Tout mois commencé est dû.

**Article 14 - Vacances scolaires – Jours fériés**

Les cours et stages ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

**REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

**Article 15 – Principes généraux**

La prévention des risques d'accidents et de blessures est impérative et exige de chacun respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
  - de toute consigne imposée soit par la direction de l'Académie soit par le professeur s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.
- Chaque adhérent doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'Académie.

**Article 16 – Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Académie. L'adhérent doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'adhérent doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'Académie ou des services de secours.

Tout adhérent témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen) et alerter un représentant de l'Académie.

**Article 17 – Boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les lieux de formation de l'Académie est formellement interdite. Il est interdit aux adhérents de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les lieux de formation de l'Académie.

**Article 18 – Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer dans les lieux de formation de l'Académie.

**Article 19 – Vols et pertes**

L'Académie se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

**Article 20 – Hygiène**

L'élève se présentera sur le tatami dans une hygiène correcte (ongles courts pour pratiquer les arts martiaux, pieds propres et soignés, voir mettre des chaussures en cas de verrues ou problèmes de peaux transmissibles...).

Les sacs et les chaussures ne sont pas autorisés dans le dojo, ils doivent être déposés dans les casiers mis à disposition par le gymnase.

**MESURES DISCIPLINAIRES**

**Article 21 – Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'adhérent à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, au non-respect de l'éthique de l'école, de l'art et de ses fondateurs pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'Académie ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le Président de l'Académie ou par son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

En cas d'exclusion définitive, aucun dédommagement financier ne pourra être exigé par l'adhérent en infraction.

**Article 22 – Garanties disciplinaires**

**Article 22.1 – Information de l'adhérent**

Aucune sanction ne peut être infligée à l'adhérent sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'adhérent n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

**Article 22.2 – Convocation pour un entretien**

Lorsque le Président de l'Académie ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque l'adhérent – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

**Article 22.3 – Assistance possible pendant l'entretien**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le Président ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'adhérent.

**Article 22.4 – Prononcé de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à .....

Le .....

Signature de l'Etudiant(e)  
(Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »)